



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-07-2026 /

Dossier complet le : 28-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020806/KK P

1 Intitulé du projet

Reconstruction du centre hospitalier intercommunal Lys Hyrome

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL LYS

Raison sociale

Entreprise de Taille Intermediaire (ETI)

N° SIRET

26490667800018

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GOUTARD

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrome dispose actuellement de deux établissements. Le premier sur la commune de Chemille-en-Anjou (Mauges Communauté) et le second sur la commune du Lys-Haut-Layon (Cholet Agglomération). Ce dernier est vieillissant et ne répond plus aux besoins actuels. Après étude de différents scénarios, concertation des instances concernées (communes, ARS, département, ...), la direction et le Conseil de Surveillance du CHI a validé le projet de reconstruction complète d'un nouvel établissement et son pôle logistique sur un terrain nu cessible et viabilisé de la zone d'activités des Courtils, au Sud-Est du centre bourg du Lys-Haut-Layon (face à la maison de santé). Cette parcelle se situe à moins de 1 km de l'établissement existant. Le projet est composé de deux bâtiments reliés par une galerie sur deux niveaux : - Le bâtiment d'accueil ne comporte aucun local à sommeil. Organisé sur deux niveaux, ce bâtiment abrite au RDC les espaces d'accueil et de convivialité de l'établissement (hall, secrétariat, cafeteria, salon des familles), des espaces de consultation dont le Centre d'accueil et de permanence de soins (CAPS), ainsi que le Pôle d'accueil et de soins adaptés (PASA). À l'étage se trouvent le pôle administratif et les bureaux du service

4.2 Objectifs du projet

Le projet de reconstruction du CHI Lys Hyrome est en réflexion depuis 2010. La présence de logements doubles sans salle de bain privative (30% des lits) et de logements individuels sans salle de bain privative de moins de 20 m² (55% sur le site) rend indispensable la reconstruction complète du Centre Hospitalier. Au-delà de la configuration des logements, le centre hospitalier actuel étant ancien, l'ensemble des équipements (ascenseurs, système de sécurité incendie, chauffage, isolation des bâtiments...) ne peuvent plus être maintenus dans de bonnes conditions et présentent désormais des dysfonctionnements, des surcoûts financiers dans leur fonctionnement et des conditions d'accueil ne présentant pas le confort attendu par le public concerné (principalement personnes âgées). Depuis le lancement des études dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier, le CHI Lys Hyrome affirme la volonté de construire des bâtiments conformes à sa responsabilité sociale et environnementale. Les nouveaux bâtiments devront donc présenter des garanties en termes de développement durable. L'établissement actuel présente des limites fonctionnelles et techniques inhérentes à son année de construction, ses principes architecturaux initiaux limitant fortement les possibilités d'adaptations légères ou de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur : - la mise en defens de la haie a l'Est - les terrassements et la mise en forme du terrain - la construction des batiments - la mise en place de differents reseaux et raccordements (assainissement, electricite, eclaireage...) - les travaux de creation de voirie et stationnements - la mise en forme des espaces verts (creation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, engazonnement et plantations) La duree des travaux est estimee a un peu plus de 2 ans.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant la phase d'exploitation, le nouveau centre hospitalier assurera ses missions de soins medicaux de suite ou de readaptation et d'hebergement medicalise. De plus, le site centralisera le pole logistique du CHI Lys Hyrome (cuisine centrale, blanchisserie, magasin), ce qui generera, outre les flux de patients et de visiteurs, un trafic regulier de livraisons logistiques et d'approvisionnements de proximite via la rue Louis Pasteur maillee avec les principales voies de desserte de la commune (RD 960, 2x2 voies). Le fonctionnement quotidien de l'etablissement conciliera performance logistique et qualite de vie. L'organisation des espaces interieurs et exterieurs a eteensee pour faciliter le travail des professionnels, securiser la partie sanitaire et offrir aux residents du secteur medico-social un environnement permettant d'etre "chez eux". L'exploitation quotidienne de la structure favorisera le maintien du lien social a travers des espaces de vie chaleureux et adaptes positionnes de manieres centrales dans chaque unite de la residence, permettent aux residents de developper une vie sociale de qualite. Ces espaces salon salle a manger sont amenes de maniere conviviale et lumineuse. L'unite d'hebergement estensee autour d'un capacitaire limite pour permettre une vie de quartier favorisant les liens entre voisins, avec les proches et les professionnels. Les unites seront adaptees pour accueillir et faciliter l'autonomie des personnes agees quelles qu'elles soient, et notamment celles presentant des deficiences cognitives qui representent une majorite des habitants desormais accueillis en EHPAD. Tout l'aménagement des locaux doit etre pense sous l'angle de la promotion de l'autonomie des personnes, pour qu'elles fassent elles-memes les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire ; Loi / Eau (porte a connaissance des modifications 2.1.5.0. et peut-etre declaration 1.1.2.0.) ; ICPE (declaration rubrique 2340 - Capacite de lavage de linge >500 kg/j, mais < ou =5 t/j)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet (surface cadastrée) Surface d'emprise au sol du bâtiment Surface plancher maximale créée Nombre de stationnements pour les visiteurs (dont 3 PMR) Nombre de stationnements pour le personnel (dont 2 PMR) Linéaire de voie	(12 964, m²) (5 825, m²) (12 500, m²) (30, Places) (66, Places) (230, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Louis Pasteur

Lieu-dit :

Localité : Rue Louis Pasteur 49310 Lys-Haut-Layon

Code postal : 49310 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°31'44"O Lat. : 47°8'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) agglomeration du choletais dont la derniere procedure a ete approuvee le 5 mai 2026. Le projet est situe en zone UE correspondant aux zones urbaines a vocation d'equipement et de loisirs (cf. Annexe 9)

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Dans le département du Maine-et-Loire, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national de 1ère échelée (A11, A87N et RN249) a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-446 du 1er décembre 2011. La 1ère échelée concerne les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un inventaire des zones humides a été réalisé en janvier 2012 sur l'emprise du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Courtils dans laquelle va s'implanter le futur CHI. Cet inventaire a été réalisé dans le cadre de l'établissement du dossier Loi/Eau de la ZA, en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). La
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune du Lys-Haut-Layon n'est ni couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les données issues de Georisques, aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'étude. 6 sites industriels pouvant présenter un risque de pollution des sols sont néanmoins recensés à moins de 500 m, le plus proche étant le site de la Fromagerie à 150 m au Sud-Ouest du projet (cf. Annexe 11).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve a 14,8 km au Sud du projet : ZSC "Vallee de l'Argenton" (Annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se trouve a 22 km du projet : "Le parc oriental du chateau des Colberts".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable du site sera assurée par le raccordement au réseau d'adduction public de la commune. Les consommations estimées couvriront les besoins liés à la consommation humaine, aux usages sanitaires (soins, cuisine, ...) et à l'entretien courant des locaux, du matériel et du linge. L'actuel centre hospitalier comporte 170 lits. En s'appuyant sur le guide "Les réseaux d'approvisionnement" de D. Bourrier la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet nécessitera un drainage de la nappe. En effet, les niveaux d'eaux dans les 4 piezomètres installés sur le site entre le 22/01/2025 et le 01/12/2025 ont été mesurés à une profondeur comprise entre 0,34 m et 0,75 m lors de la période de plus hautes eaux et entre 2,37 et 4,38 m en basses eaux. Le niveau EE (niveau exceptionnel qui correspond au niveau maximal susceptible d'être atteint pendant la durée de vie de l'ouvrage) a été estimé par le
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement, la viabilisation des terrains et la déconstruction du bâtiment de la maison de retraite Boissavary entraîneront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être réutilisée in situ et le reste sera évacué (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'équilibre déblai / remblai sera bien entendu la priorité recherchée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	La viabilisation des terrains, la construction des bâtiments et l'aménagement des voiries et stationnements nécessiteront des apports de matériaux spécifiques (béton, bois, sable, empièvements, ...). Des matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le futur hopital de la zone des Courtils sera raccorde sur le reseau d'assainissement collectif vers la station d'epuration de "Vihiers" mise en service en decembre 2002. Elle presente une capacite nominale de traitement de 4100 EH (equivalent habitant). D'apres le bilan annuel consulte sur le site du ministere, la charge maximale mesuree en entree de station en 2024 etait de 4127 EH, soit 100 % de sa capacite nominale. Ce dernier bilan fait
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site, enclave en zone urbaine, est compose d'une prairie amelioree, de haies d'especes indigenes pauvres en especes et d'un petit bois anthropique de feuillus caducifolies compose d'une espece exotique envahissante : l'Ailante glanduleux. L'inventaire naturaliste realise le 29 mai 2026 matin dans le cadre du projet de reconstruction du centre hospitalier intercommunal Les Courtils a mis en evidence des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est en zone constructible urbaine a vocation d'equipements et de loisirs, UE, dans le PLUi. Il s'agit d'une parcelle viabilisee d'une zone d'activites amenee il y a plus de 10 ans (la zone d'activites des Courtils). Ce lot cessible en attente d'aménagement est actuellement constitue d'un espace enherbe utilise comme terrain de football "sauvage".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'apres les informations recueillies sur le site Georisques (cf. Annexe 11), aucun site pollue ni aucune installation industrielle n'est identifie sur la zone d'etude. Le projet est situe a environ 150 m de la Fromagerie de Vihiers, classee ICPE (autorisation mais non classee Seveso). Les risques technologiques potentiels (principalement lies aux installations frigorifiques et au risque d'incendie) sont
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'apres les informations recueillies sur le site Georisques (cf. Annexe 11), le site d'etude est concerne par les risques naturels lies aux seismes (modere), a la meteorologie, au retrait gonflement des argiles (faible) et au radon (important). Ces risques ont ete pris en compte dans la conception du projet. Il n'y a pas de risque inondation, de remontee de nappe, de mouvement de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet de construction de l'hopital integre l'ensemble des mesures preventives et organisationnelles permettant de garantir l'absence de risques sanitaires pour la population et l'environnement. L'ensemble de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	S'agissant d'une reconstruction de l'hôpital à environ 1 km du site initial, il n'y aura pas de changement significatif des flux routiers. Ils sont simplement déplacés dans la zone des Courtils qui accueille déjà la maison médicale et des services tels qu'une crèche, une piscine et le collège. Le nouveau centre hospitalier sera desservi par la rue Louis Pasteur. Cette voie structurante du pôle d'activités des Courtils est maillée avec les principales
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées dans un premier temps par les travaux. Il s'agira toutefois de perturbations ponctuelles et de jour (hors week-end). Le niveau de bruit n'excèdera pas 75dB
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe en dehors de toute zone définie par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) d'un aéroport. De plus, il se situe en dehors de toute zone affectée par le bruit des infrastructures de transports terrestres classées. Le
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et les constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations. D'autre part, certains équipements intégrés à l'établissement sont susceptibles de générer des
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses seront issues de l'intérieur du centre hospitalier lorsque les volets ne sont pas fermés et des éclairages extérieurs la nuit. Les extérieurs seront éclairés par des luminaires LED notamment pour l'hiver
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions de poussière liées à la circulation des engins seront limitées grâce à la mise en place de plateformes circulables empierreées dès la phase de préparation de chantier. Le site sera raccordé au réseau de chaleur urbain de la commune, alimenté par la méthanisation agricole. Une ventilation double flux (avec rafraîchissement adiabatique) sera installée même si une ventilation naturelle diurne et nocturne sera privilégiée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales qui vont tomber sur l'unité foncière et qui n'auront pas été interceptées par les sols ou la végétation vont être évacuées vers le réseau pluvial de la zone d'activités vers le bassin de rétention existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet des eaux régularisées du bassin de rétention s'effectue dans les réseaux pluviaux puis le ruisseau de la Retruette, affluent du Lys qu'il rejoint en aval du bourg. Le Lys est un affluent rive gauche du L'Avon

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées générées par le centre hospitalier seront évacuées par le réseau d'assainissement créé vers les réseaux d'assainissements existants et la station d'épuration. Lors de la phase travaux, des aires de nettoyage du matériel seront aménagées. Les surfaces de ces aires seront étanches (baches) et les eaux de nettoyage et de ruissellement seront collectées avant rejet si nécessaire. L'ensemble des réseaux d'eaux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. Les zones de stockage des déchets et produits susceptibles seront imperméabilisées (baches) et les eaux de ruissellement de ces zones seront collectées et traitées avant rejet si nécessaire. L'étanchéité des bennes sera également contrôlée par le maître d'œuvre à chaque rotation. Une zone spécifiquement dédiée à la collecte des produits
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet est enclavé en zone urbaine, à proximité de nombreux équipements : complexe sportif, collège, maison de santé, centre aquatique, et espaces résidentiels. Le terrain n'est pas situé dans le périmètre d'un bâtiment inscrit ou classé. Toutefois, deux bâtiments d'intérêt patrimonial ont été recensés dans le cadre du PLUi au Sud de la parcelle. La chaumière présente sur l'unité foncière a été rénovée récemment par le biais
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site du centre hospitalier initial reste la propriété de la commune. Son devenir n'est pas encore statué mais ce terrain sera destiné à l'implantation d'équipements publics ou de bâtiments sociaux. La parcelle retenue pour l'implantation du nouveau CHI n'est plus exploitée par l'activité viticole depuis plus de 10 ans et n'a plus qu'un usage improvisé de terrain de football.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'analyse des caractéristiques du projet et de son environnement a permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction directement au cœur de la conception architecturale, technique et paysagère de l'opération : - Gestion intégrée des eaux pluviales : Le projet prévoit la création de noues paysagères et d'un jardin de pluie de faible profondeur favorisant l'infiltration naturelle, la recharge de la nappe et le ralentissement du ruissellement. - Préservation de la biodiversité : L'enjeu écologique principal réside dans la haie située en limite Est de la parcelle, zone de nidification potentielle pour l'avifaune et secteur d'alimentation du Chardonneret élégant. Le plan masse intègre la préservation et le balisage de cette haie avec ouverture ponctuelle pour la création du cheminement piéton. Afin de réduire les perturbations sur la biodiversité, le calendrier du chantier sera adapté pour tenir compte des périodes de sensibilité des espèces (démarrage des travaux à prévoir entre fin août et fin février). - Qualité de la construction : Des matériaux biosourcés et des bétons dits "bas carbone" type CEMIII seront utilisés dans le projet. L'ensemble des matériaux neufs mis en œuvre en contact avec l'air intérieur seront dotés d'une étiquette A+ accompagnés de leur test prouvant leur niveau d'émissivité et bénéficieront d'un Ecolabel Européen. - Performance énergétique : Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur urbain alimenté par méthanisation agricole et optimisera la récupération de chaleur fatale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de reconstruction du centre hospitalier intercommunal va permettre de répondre aux exigences actuelles en matière de performance énergétique, de confort des usagers, de continuité de service et de maîtrise des coûts d'exploitation. L'établissement actuel présente en effet des limites fonctionnelles et techniques inhérentes à son année de construction, ses principes architecturaux initiaux limitant fortement les possibilités d'adaptations légères ou de restructuration sur site. Cette opération intégrée dans l'ancien PLU et dans la zone d'activités des Courtils a été initiée il y a plus de 10 ans et vient se greffer dans le prolongement de la maison de santé. Il s'inscrit sur un site viabilisé et desservi par l'ensemble des réseaux. Le terrain concerné est une parcelle enherbée anthropisée (anciennement viticole, aujourd'hui

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GOUTARD

Prénom

Olivier

Qualité du signataire

Directeur general

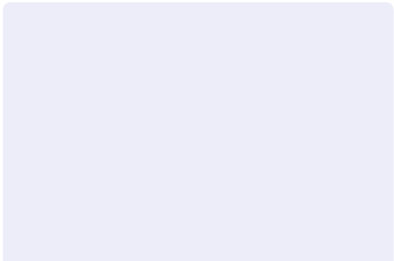
À

VIHIERS

Fait le

10-07-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)